

Le contrat de domiciliation

Description

Le contrat de domiciliation est obligatoire lorsque l'on choisit de passer par les services d'une société de domiciliation. Il encadre les relations entre la société de domiciliation (domiciliataire) et l'entreprise (domicilié). La [domiciliation d'entreprise](#) est une étape obligatoire pour immatriculer une société.

L'obtention d'une adresse stratégique constitue le principal avantage de la [domiciliation commerciale](#).

[Se domicilier en ligne](#)

Qu'est-ce qu'un contrat de domiciliation ?

Lorsqu'une entreprise souhaite se domicilier en passant par une [société de domiciliation](#), il est impératif de **signer un contrat de domiciliation**. Le contrat de domiciliation est un contrat entre la société de domiciliation et l'entreprise domiciliée. Il permet de sécuriser les rapports entre le domicilié et le domiciliataire.

L'objet du contrat de domiciliation est de notifier l'intégration du [siège social](#) d'une entreprise dans les locaux d'une autre société. Une entreprise peut choisir cette possibilité **pour augmenter sa visibilité**, ce qui est un véritable atout pour sa croissance. De plus, elle profitera de divers services tels que :

- La gestion de son courrier ;
- Un service de permanence téléphonique ;
- Des bureaux et salles de réception mis à sa disposition.

Ces différentes options sont proposées par les sociétés de domiciliation, et permettent à l'entrepreneur de **se concentrer sur le développement de son activité**.

Aussi, l'entrepreneur n'aura plus à rechercher des locaux pour organiser ses événements ou recevoir ses clients et partenaires. Il bénéficiera également d'avantages d'ordre juridique et fiscal.

Domicilier son entreprise est une étape importante puisque **l'adresse de domiciliation choisie détermine** :

- La nationalité de l'entreprise ;
- Le tribunal compétent en cas de litige ;
- Le lieu de dépôt des formalités légales.

Bon à savoir : Si vous avez déjà un local, le SIE territorialement compétent est celui du lieu de votre local, conformément au principe d'accessibilité du service public. Ainsi, les courriers provenant de l'administration fiscale seront adressés directement à l'adresse de votre local et le calcul des impôts locaux (dont la CFE) dépend de l'adresse du local. Pas d'inquiétude, le siège social reste fixé dans la société de domiciliation retenue vis-à-vis de vos partenaires et clients.

Que contient le contrat de domiciliation ?

Le contrat de domiciliation est **encadré par la loi**. Il régit les relations entre le domicilié et le domiciliataire.

Il est donc impératif que les mentions suivantes figurent dans le contrat :

- L'identité des parties au contrat : la société de domiciliation et l'entreprise domiciliée ;
- Le numéro d'agrément préfectoral obtenu par la société de domiciliation ;
- **La durée du contrat** : au moins 3 mois, renouvelable par tacite reconduction ;
- Les modalités de résiliation ;
- [L'adresse de domiciliation](#) ;
- Les modalités de paiement ;
- La définition des prestations fournies ;
- Le tarif des prestations ;
- Les **options souscrites dans le contrat** (gestion du courrier, permanence téléphonique,...) ;
- Les obligations du domicilié et du domiciliataire.

Bon à savoir : les règles applicables à tous les contrats de domiciliation sont prévues par [l'article R.123-168](#) du Code de commerce. Le domicilié et le domiciliataire doivent en conclure un qui engendre des obligations pour chacune des parties.

Quelles sont les obligations de la société de

domiciliation ?

La société de domiciliation est soumise à plusieurs obligations pour exercer son activité.

Tout d'abord, elle doit être **titulaire d'un agrément** fourni par le préfet du département (ou le préfet de police à Paris). Cet agrément est indispensable pour qu'elle puisse exercer son activité.

Par ailleurs, la société de domiciliation doit **mettre à disposition du domicilié des locaux en bon état**, pour accueillir l'activité de l'entreprise dans de bonnes conditions. Plus précisément, des locaux dotés d'une **pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire** et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements.

Le domiciliataire doit détenir, pour chaque entreprise domiciliée, un **dossier contenant les pièces justificatives** relatives :

- au domicile personnel des personnes physiques et à leurs **coordonnées téléphoniques**
- s'agissant des personnes morales, au **domicile et aux coordonnées téléphoniques** de leur représentant légal.

A noter : La société de domiciliation doit également informer le greffe du tribunal de commerce en cas de résiliation anticipée ou d'expiration du contrat.

Quelles sont les obligations de l'entreprise domiciliée ?

L'entreprise domiciliée doit **se servir exclusivement des locaux** soit :

- comme siège social ;
- si le siège est situé à l'étranger, comme agence ou succursale.

Pour [être immatriculée](#), l'entreprise domiciliée doit **notifier le contrat de domiciliation** au RCS (Registre du commerce et des sociétés).

Le domicilié est tenu d'**informer le domiciliataire de toute modification** concernant

son activité. S'il est une personne morale, le domicilié se trouvera dans l'obligation de lui communiquer tout changement relatif :

- À sa [forme juridique](#) ;
- À son [objet social](#) ;
- Au nom et au domicile personnel du représentant légal.

S'il est une personne physique, il devra déclarer tous les [changements liés à son domicile](#) personnel.

Enfin, le domicilié doit respecter le contrat de domiciliation, notamment le paiement de la prestation de domiciliation, ainsi que les services souscrits dans le contrat.

Comment obtenir un contrat de domiciliation ?

Pour obtenir un contrat de domiciliation, il faut **prendre contact avec une entreprise de domiciliation**. Avant cela, il est toujours plus judicieux d'apprendre à bien la choisir. Il faut prendre en compte les critères de choix suivants :

- L'ancienneté ;
- L'attractivité des locaux ;
- Les services proposés ;
- Les modes et les facilités de paiement.

Il convient également de savoir qu'il est possible de **se domicilier en ligne** de manière rapide et sécurisée. Il suffit de choisir l'adresse de domiciliation et les options souscrites.

Zoom : : pour [domicilier son entreprise](#), plusieurs choix s'offrent à l'entrepreneur. Recourir aux services de domiciliation fournis par LegalPlace apparaît comme une solution à la fois efficace et économique. Nous vous proposons plusieurs adresses prestigieuses, ainsi que la prise en charge de certaines tâches chronophages : réception du courrier, standard téléphonique, salles de réunion. Pour ce faire, il vous suffit de répondre à un questionnaire rapide en ligne et de nous envoyer certaines pièces justificatives.

Il ne restera ensuite qu'à **renseigner les informations demandées**. Le contrat sera envoyé par la suite par e-mail.

Parmi les documents à fournir pour l'établissement du contrat, on retrouve :

- Le justificatif de domicile ;
- Le justificatif d'identité ;
- Le RIB ;
- La déclaration sur l'honneur ;
- Le Kbis.

FAQ

Qui peut recourir à la domiciliation commerciale ?

Les personnes physiques ou morales inscrites au Registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au Répertoire des métiers (RM) peuvent bénéficier des services d'une société de domiciliation.

Pourquoi domicilier son entreprise ?

La domiciliation d'une entreprise est indispensable pour qu'elle soit immatriculée. Elle permet de déterminer la loi applicable, ainsi que la nationalité de l'entreprise.

Pourquoi domicilier son entreprise à Paris ?

Domicilier son entreprise à Paris permet d'obtenir une adresse prestigieuse, afin de gagner en crédibilité auprès des clients et partenaires. Par ailleurs, la Cotisation foncière des entreprises est plus faible que dans les autres villes.